

UNION POPULAIRE REPUBLICAINE
Monsieur François ASSELINEAU,
Président
15 rue Erard
75012 PARIS

Paris, le 03 NOV. 2016

A rappeler dans toute correspondance :

N/Réf : 16-014307 / EXP

Interlocutrice : Sophie LATRAVERSE

Téléphone : 01.53.29.61.52

Courriel : sophie.latraverse@defenseurdesdroits.fr



Monsieur,

Vous avez attiré l'attention du Défenseur des droits sur les difficultés que vous rencontrez pour faire respecter l'égalité de traitement médiatique en faveur de l'UPR et de vous-même dans le cadre de l'élection présidentielle 2017.

Nous vous rappelons que le Conseil supérieur de l'audiovisuel est l'autorité administrative indépendante chargée de traiter les réclamations invoquant une discrimination dans l'accès à l'audiovisuel au regard de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Ainsi, bien que sensibles à vos préoccupations, nous sommes au regret de vous informer que votre requête ne relève pas de la compétence du Défenseur des droits et ne peut, à ce titre, donner lieu à instruction.

En effet, en vertu du principe d'indépendance qui régit les autorités administratives indépendantes, il n'appartient pas au Défenseur des droits de se substituer au CSA. C'est pourquoi nous lui avons transmis votre réclamation et lui avons demandé de nous tenir informé de la suite qui y sera donnée.

La procédure ouverte auprès du Défenseur des droits est donc désormais achevée.

Regrettant de n'avoir pu répondre davantage à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques TOUBON